

La peine capitale

cet aspect-là de plus près. Voilà ce sur quoi je dis on devrait faire le débat. C'est là qu'on a les problèmes. Le fait de tuer quelqu'un règle quoi? Pensez-vous que, parce qu'on va tuer quelqu'un avec le système de la peine capitale, il y aura moins de meurtres? Vous dites que le chiffre... J'ai la feuille sur les chiffres. Je n'ai pas voulu utiliser les chiffres. Je l'avais, je pouvais l'utiliser mais pour moi c'est un débat qui va au delà des mathématiques. C'est un débat humain, c'est un débat sur les vies humaines et, tuer quelqu'un parce qu'il a tué, c'est absurde, monsieur le Président! On a des problèmes sérieux avec ce système de société et, après 15 ans, nous revenons là-dessus et nous n'avons aucune solution. Nous disons: Il faut rétablir la peine capitale. Voyons, c'est absurde!

• (1550)

[Traduction]

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je ne débiterai pas mon intervention comme la plupart des députés ont coutume de le faire, en déclarant qu'il me fait plaisir de prendre part au débat car ce n'est pas le cas. Cependant, ma conscience me pousse à intervenir.

On dit parfois, devant l'importance d'un sujet, que c'est une question de vie ou de mort. Mais ici, je n'ai pas besoin de rappeler à mes collègues que le débat que nous avons entrepris est vraiment une question de vie ou de mort.

Je dois affirmer clairement et sans équivoque que lorsqu'il est ainsi question de vie ou de mort, je suis du côté de la vie. Comment pourrait-il en être autrement lorsqu'en tant que société, nous jugeons que la vie humaine est sacrée et inviolable et que nous reconnaissons que les droits de la personne sont des droits fondamentaux?

Déjà, on nous a rappelé à maintes reprises qu'au Canada, la peine capitale a été abolie en 1976 bien que par une très faible majorité. Cependant, s'il y a une chose que les Canadiens désirent, ce sont des lois fermes, fortes et prévisibles.

J'estime qu'il incombe à ceux qui veulent rétablir la peine capitale de justifier le meurtre au nom de l'État. Le fardeau de la preuve pèse sur leurs épaules et c'est un bien lourd fardeau que de tenter d'expliquer pourquoi nous devrions joindre les rangs du petit groupe de pays qui, d'une manière ou d'une autre, infligent la peine de mort.

La motion qui nous est présentée commence par ces mots :

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale...

C'est là le véritable objet du débat. Toute la question est énoncée dans les douze premiers mots de la motion. Dès que l'on commence à parler de meurtre au premier, au deuxième ou au troisième degré ou du caractère inhumain de la pendaison, on s'écarte du sujet principal.

• (1600)

Un gouvernement a-t-il le droit de sanctionner le meurtre de qui que ce soit? C'est une simple question mais qui mérite mieux qu'une simple réponse. Les partisans de la peine de mort ne s'attarderont pas à la question morale, mais pouvons-nous en faire autant? J'ai sur mon bureau une lettre dont on a parlé hier et j'imagine que tous les députés en ont reçu une copie. Elle a été rédigée par Leslie Parrott de Toronto dont la fille Alison a été enlevée et assassinée tragiquement en juillet dernier. Voici, entre autres, ce qu'elle écrit:

Cela m'a convaincue plus que jamais que, en tant que société, nous ne devons jamais tolérer le meurtre, qu'il soit commis par l'État ou par un particulier, sous quelque forme que ce soit.

Elle parle ensuite des droits des victimes et déclare que, selon elle, les souffrances de qui que ce soit ne peuvent en aucune façon être allégées par le meurtre délibéré d'une autre personne. Son message est clair et sans réserve. La vie humaine est sacrée et on a toujours tort de tuer. Qui aurait pu mieux l'exprimer?

On a déjà cité au cours de ce débat plusieurs citations bibliques, en commençant par le livre de la Genèse, pour justifier les meurtres commis par l'État. Je voudrais d'abord signaler que les évêques catholiques, et pratiquement tous les conseils des autres Églises établies, estiment qu'il est odieux à notre époque d'invoquer l'Ancien Testament pour justifier une position juridique et morale. Si l'Église chrétienne ou la synagogue conserve une certaine actualité, l'enseignement qu'elles produisent est celui de l'amour. Aime ton prochain. Fais preuve d'humanité, de compréhension, de charité et de miséricorde. Ce sont là tous les enseignements et les principes de l'Église. Si nous les supprimons, il ne nous reste pas grand-chose. Ce que Dieu donne, seul Dieu peut le reprendre. Ce n'est pas nous qui donnons la vie et ce n'est pas à nous à la reprendre.

Naturellement, on présentera des arguments en faveur de son rétablissement, en invoquant d'abord le pouvoir de dissuasion de la peine de mort. Quant à moi, c'est sa seule justification. Si on peut démontrer qu'elle a un effet dissuasif, alors nous pourrions justifier son rétablissement.

Deuxièmement, on prétend que le châtement doit être commensurable avec le crime et, troisièmement, qu'il faut tenir compte de l'opinion publique qui demande son rétablissement. Il existe d'autres arguments comme celui du facteur coût, mais le temps ne me permet pas d'aborder chacun d'eux.

Tout d'abord, en ce qui a trait au caractère dissuasif de la peine capitale, beaucoup de gens sont convaincus que celle-ci peut efficacement dissuader ceux qui commettent un meurtre prémédité; mais, à mon avis, ces gens sont les derniers que la peine capitale dissuadera de leurs intentions car il s'imaginent commettre impunément le crime parfait.

Dans la plupart des pays d'Occident, qui ont aboli la peine de mort—et ce qu'il y a d'intéressant à cela, c'est que le Canada en fait partie—le taux de criminalité a diminué, ou, en d'autres mots, il n'a pas sensiblement augmenté depuis l'abolition de la peine capitale.

D'après un rapport publié dernièrement par Statistique Canada, la proportion des homicides en 1986, de 2,19 par 100 000 habitants, est la plus faible en quinze ans, par rapport, à 2,75 par 100 000 habitants en 1976. Aux États-Unis, à l'heure actuelle, 35 États appliquent la peine de mort. Il y a des comparaisons intéressantes à faire à cet égard. Par exemple, le Maine et le Vermont sont des États voisins et se ressemblent essentiellement par leur population qui gagne des revenus de même catégorie, ainsi de suite. Le Maine n'applique pas la peine capitale, au contraire du Vermont; pourtant, le taux d'homicides dans cet État est légèrement plus élevé que pour le Maine. Il en va de même pour l'État de Rhode Island où la peine capitale n'existe pas, par rapport au Connecticut, au Dakota du Nord et du Sud, à la Virginie, à la Virginie-Occidentale, à l'Oregon et à l'État de Washington qui appliquent la